

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription à l'école multisports s'effectue via l'Espace Citoyen dans votre espace personnel -> **Créer une inscription**, en respectant la date limite d'inscription.

Conditions d'inscription :

- L'école Multisports (EMS) est un service public payant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.
- Ce règlement s'applique à tous les participants de l'école Multisports, soit les enfants de la grande section à la 6^e.
- Ce règlement est remis à chaque inscription. Il doit être accepté sur l'espace citoyen lors de l'inscription.
- Les inscriptions seront clôturées fin septembre de l'année en cours.
- Toute annulation à l'école multisports est définitive.
- L'EMS est ouverte aux enfants habitants en dehors de la Communauté de Communes. Toutefois, une priorité sera donnée aux enfants du territoire.
- Pour l'antenne itinérante :
 - ✓ Inscription à l'année obligatoire.
 - ✓ En cas d'absence non justifiée à plus de 3 séances consécutives, la Brie Nangissienne se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le reste de l'année.
- Pour les antennes fixes :
 - ✓ Inscription à l'année obligatoire.
 - ✓ En cas d'absence non justifiée à plus de 3 séances consécutives, la Brie Nangissienne se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le reste de l'année.

ARTICLE 2 – TARIFICATION ET CONDITION DE PAIEMENT

1. Tarification

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du Conseil communautaire (voir le site <http://www.brienangissienne.fr> ou la rubrique « Infos pratiques / Tarification » dans l'onglet Info pratique de l'Espace citoyen).

La tarification de l'école multisports s'entend pour une inscription.

Tout impayé aux activités de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ne permettra pas une inscription à l'école multisports le temps de la régularisation de la situation.

2. Facturation

La facture sera envoyée par mail début octobre de l'année en cours et sera à régler sous 15 jours sur votre espace citoyen dans l'onglet « facture ».

Tout défaut de règlement à la date fixée, engendrera une annulation de l'inscription. L'enfant ne pourra plus participer aux activités de l'école multisports.

3. Mode de paiement

- Carte bancaire sur l'espace citoyen.
- En cas d'impossibilité de paiement en ligne : possibilité de règlement au guichet de Nangis en espèces, chèque et CESU.

- Bons loisirs de la CAF uniquement après le règlement de la cotisation à faire tamponner auprès du guichet de Nangis.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Pendant les heures d'activités, les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. **Avant et après l'activité ils restent sous la responsabilité des parents. En aucun cas l'éducateur ne pourra être tenu comme responsable en dehors des heures d'activités.**

Les enfants se doivent de respecter les horaires et d'être présents à l'heure pour le début des activités. En aucun cas les enfants ne doivent pénétrer dans les bâtiments sportifs avant l'arrivée de l'éducateur.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Conformément à la réglementation (R227-27 du décret 2006-923 du 26 juillet 2006), la Communauté de Communes est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance extra-scolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant sera l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (accident individuel).

ARTICLE 6 – TENUE SPORTIVE, MATERIEL ET OBJETS PERSONNELS

1. Tenue sportive

Les enfants doivent venir dans une tenue adaptée à l'activité physique à laquelle il est inscrit sur chaque cycle.

Deux paires de basket : l'une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur. Pas de bijoux ni d'objets de valeur.

2. Matériel

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, souvent fragile et coûteux. Il appartient à chaque usager d'en prendre soin.

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé le rachat ou le remboursement du matériel.

3. Objets personnels

L'Educateur n'est pas tenu responsable des objets personnels perdus, oubliés ou cassés par les enfants.

ARTICLE 7 - RESPECT

Les enfants se doivent d'être corrects dans leur tenue et leur langage envers l'éducateur et vis-à-vis des autres enfants de l'école Multisports.

Pour le bon fonctionnement des séances, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle ou le stade où se pratique l'activité sportive. Ils pourront accéder à l'infrastructure uniquement en fin de séance pour récupérer l'enfant.

ARTICLE 8 – PHOTOGRAPHIE

L'éducateur peut prendre en photo votre enfant, individuellement et collectivement à des fins de diffusion pour la promotion des activités Multisports (site internet de la Brie Nangissienne, magazine, support de communication de la collectivité, presses locales, etc.). Si vous ne souhaitez pas la prise en photo de votre enfant, merci de nous le signaler sur le formulaire d'inscription en ligne.

ARTICLE 9 – PREMIERS SECOURS

En cas d'accident pendant la séance, l'éducateur s'engage à pratiquer les premières interventions d'urgence nécessaires et à vous contacter suivant le numéro de téléphone que vous avez communiqué sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 10 – CERTIFICAT MEDICAL ET TRAITEMENT

1. Le certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé. Toutefois, vous trouverez le questionnaire relatif à l'état de santé de votre enfant à télécharger sur votre espace citoyen. Vous vous engagez à le compléter et en cas de réponses positives à une ou plusieurs questions à pendre rdv avec votre médecin pour un contrôle.

2. Traitement médical

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalé à un mineur.

Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et prénom de l'enfant.

L'enfant prendra seul son traitement sous la surveillance d'un éducateur.

ARTICLE 11 – ABSENCE

Pour toute absence, merci de prévenir le service multisports par mail ou par SMS afin de permettre à l'éducateur sportif en charge du groupe d'adapter sa séance au nombre d'enfants présents.

ARTICLE 12 – DEPART AUTONOME

Les enfants fréquentant l'école multisports ont la possibilité de rentrer seuls, sous couvert d'une autorisation préalable des parents et/ou du responsable légal (autorisation à transmettre à l'éducateur sportif en charge du groupe avec les dates précises).

Les enfants n'ayant pas cette autorisation ne peuvent repartir de la salle qu'avec un de leurs parents, un tuteur légal ou un adulte majeur ayant fait l'objet d'une autorisation des parents. Dans ce dernier cas, celui-ci doit produire une pièce d'identité.

Si une décision de justice limite le contact de l'enfant avec l'un de ses parents, il convient d'en informer le service multisports et de lui transmettre une copie de celle-ci.

ARTICLE 13 – FETE DE L'EMS

La fête de l'EMS sera organisée en fin d'année. A cette occasion et uniquement pour les enfants présents, un tee-shirt de l'école multisports leur sera offert.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire votre enfant à cette prestation vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect d'un article de ce règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit de convoquer les parents. Dans le cas d'une faute grave, et après rencontre avec les parents, le service Multisports se réserve également la possibilité d'exclure l'enfant.

02 SEP. 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

